



Commune de CUVAT  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

**Présents** : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Jacques COESNON, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Didier TERRIER, Emilie LAVOREL, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Jessica DA COSTA, Henri MASSON, Christelle COUFFI, Martine LACROIX, Benoît CHAMOT.

**Procuration** : Philippe CLERJON à Emilie LAVOREL.

**Absent** : François RIGNOT.

### **Ordre du jour** :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2021
- Délibérations :
  - \* n° 2021/10/01 : Modification du lieu des réunions du Conseil Municipal
  - \* n° 2021/10/02 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - \* n° 2021/10/03 : Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs
  - \* n° 2021/10/04 : Désignation d'un élu référent du réseau « Plantes Exotiques Envahissantes » (PEE) auprès du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)
  - \* n° 2021/10/05 : Viabilités hivernales – Approbation de la convention à passer avec l'Entreprise CHAPPAZ Yves TP
  - \* n° 2021/10/06 : Occupation du domaine public communal – Approbation de la convention à passer avec Monsieur Gilles CHÊNE
  - \* n° 2021/10/07 : Approbation de la convention de participation financière à la gestion du Cimetière à passer avec la Commune de FILLIERE
  - \* n° 2021/10/08 : PUP (Projet Urbain Partenarial) Pagliard – Approbation de la convention à passer avec Madame Catherine BERTHERAT
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h10.

Madame Emilie LAVOREL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS

*Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'adjoindre une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout.*

#### **N° 2021/10/01 : Modification du lieu des réunions du Conseil Municipal**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « *Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

En raison de sa configuration, la salle de la Mairie, où se déroulent habituellement les séances du Conseil Municipal, s'avère trop petite (25 m<sup>2</sup>) pour accueillir dans de bonnes conditions les Conseillers Municipaux et le public désirant assister aux réunions.

## **N° 2021/10/01 : Modification du lieu des réunions du Conseil Municipal (suite)**

Aussi, Madame la Maire propose de modifier le lieu des réunions du Conseil Municipal. Celles-ci auront lieu, dès la prochaine séance, dans la salle polyvalente et ce, à titre définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de modifier le lieu des réunions du Conseil Municipal ;
- **dit** que, dès la prochaine séance du Conseil Municipal, les réunions auront lieu dans la salle polyvalente et ce, à titre définitif.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## **N° 2021/10/02 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- **Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;
- **Vu** l'avis favorable du Comptable du Centre des Finances Publiques de SAINT-JULIEN-en-GENEVOIS en date du 24 août 2021 ;
- **Considérant** que la Commune de CUVAT s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;
- **Considérant** que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes) ;
- **Qu'**il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;
- **Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;
- **Qu'ainsi** :
  - \* *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : faculté, pour l'organe délibérant, de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du Budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif,
  - \* *en matière de fongibilité des crédits* : faculté, pour l'organe délibérant, de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel),
  - \* *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : faculté, pour l'organe délibérant, de voter des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Que** le solde du compte 1069 est, à ce jour, de 0.00 euro ;
- **Considérant** que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programme et d'engagement ;
- **Ayant** entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et opte pour le plan de comptes développé ;
- **autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## **N° 2021/10/03 : Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, suite à la réorganisation des services administratifs et périscolaires, Madame la Maire informe sur la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

**N° 2021/10/03 : Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs (suite)**

- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en date du 23 septembre 2021 ;
- Sur la proposition du Maire ;

après en avoir délibéré :

- **approuve** le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :

Filière/ Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Statut	Poste (Pourvu/Vacant)
<b>Filière Administrative</b>					
➤ Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	01	35/35 <sup>ème</sup>	Titulaire	Pourvu
➤ Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	01	35/35 <sup>ème</sup>	Titulaire	Pourvu
<b>Total .....</b>		<b>02</b>			
<b>Filière Technique</b>					
➤ Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	01	35/35 <sup>ème</sup>	Titulaire	Pourvu
➤ Adjoint Technique	C	11	1 poste à 27.50/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 25.20/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 24.30/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 22.05/35 <sup>ème</sup> 2 postes à 20.47/35 <sup>ème</sup> 2 postes à 15.75/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 12.54/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 8.58/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 4/35 <sup>ème</sup>	Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel Contractuel	Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Pourvus Pourvus Pourvu Pourvu Pourvu
<b>Total .....</b>		<b>12</b>			

- **précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de CUVAT sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2021/10/04 : Désignation d'un élu référent du réseau « Plantes Exotiques Envahissantes » (PEE) auprès du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)**

Madame la Maire informe les membres présents que, dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy porté par le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy), une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes a été établie en 2019 et validée par un comité de pilotage.

L'objectif est de limiter la propagation des plantes exotiques envahissantes sur les milieux humides et aquatiques et de conserver en l'état les secteurs vierges, notamment par des actions de sensibilisation, de communication et de veille.

Parmi ces opérations, il est prévu de mettre en place un réseau de référents locaux pour diffuser les consignes de gestion issues de cette stratégie et faire remonter les informations et les problématiques rencontrées sur le terrain.

Le SILA animera ce réseau à travers des échanges réguliers, par une transmission d'informations et d'actualités sur les espèces exotiques envahissantes et par des temps de partages/retours d'expériences à l'échelle du bassin versant Fier et Lac d'Annecy

Madame la Maire propose donc à l'Assemblée de désigner un référent afin de contribuer au réseau « Plantes Exotiques Envahissantes » auprès du SILA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** Mme Emilie LAVOREL, comme élu référent du réseau « Plantes Exotiques Envahissantes » (PEE) auprès du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## **N° 2021/10/05 : Viabilités hivernales – Approbation de la convention à passer avec l’Entreprise CHAPPAZ Yves TP**

Madame la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 201807/03/07 en date du 23 juillet 2018, une convention avait été passée avec l’Entreprise CHAPPAZ Yves TP afin d’assurer le déneigement des voiries communales.

Ladite convention étant arrivée à son terme, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises.

Après examen des offres, celle de l’Entreprise CHAPPAZ Yves TP s’avère la plus économiquement avantageuse.

Aussi, Madame la Maire propose de passer une convention avec cette entreprise.

A cet effet, elle donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d’attribuer à l’Entreprise CHAPPAZ Yves TP le marché de déneigement des voiries communales pour la saison 2021/2022 ;
- **approuve** le projet de convention à passer avec l’Entreprise CHAPPAZ Yves TP ;
- **donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer ladite convention qui sera établie pour une durée d’une année, renouvelable 2 fois par reconduction expresse ;
- **s’engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## **N° 2021/10/06 : Occupation du domaine public communal – Approbation de la convention à passer avec Monsieur Gilles CHÈNE**

Madame la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 202006/06 en date du 08 juin 2020, une convention a été passée avec Monsieur Gilles CHÈNE afin d’occuper privativement une portion du domaine public communal, située sur le parking de la Bibliothèque, en vue d’y pratiquer son activité de commerce ambulancier de pizzas, un soir par semaine.

Celle-ci étant arrivée à échéance, Madame la Maire propose son renouvellement.

A cet effet, elle donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de convention à passer avec Monsieur Gilles CHÈNE pour occupation du domaine public communal (parking de la Bibliothèque) en vue d’y pratiquer son activité de commerce ambulancier de pizzas, un soir par semaine ;
- **fixe** à vingt (20) euros la redevance mensuelle d’occupation du domaine public, payable par trimestre auprès du Trésor Public ;
- **donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer ladite convention.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## **N° 2021/10/07 : Approbation de la convention de participation financière à la gestion du Cimetière à passer avec la Commune de FILLIERE**

Madame la Maire rappelle à l’Assemblée que de nombreuses familles, issues du hameau de Gorgy (Commune de FILLIERE), disposent de concessions funéraires dans le Cimetière de CUVAT.

Suite à cette constatation, il est apparu nécessaire de définir, par le biais d’une convention, les modalités de participation financière de la Commune de FILLIERE en raison de la charge induite par les inhumations dans le cadre de l’entretien du Cimetière de CUVAT.

A cet effet, elle donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de convention de participation financière à la gestion du Cimetière à passer avec la Commune de FILLIERE ;
- **donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer ladite convention.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2021/10/08 : PUP (Projet Urbain Partenarial) Pagliard – Approbation de la convention à passer avec Madame Catherine BERTHERAT**

Madame la Maire expose qu'un projet de construction, sur la parcelle cadastrée section A n° 3624 (ex. 2995) située en zone UHh du Plan Local d'Urbanisme, est inclus dans le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), dénommé « périmètre de Pagliard », pour lequel la réalisation des travaux suivants a été rendue nécessaire :

- réseau d'eaux usées,
- réseau d'eaux pluviales,
- aménagement pour la collecte des déchets,
- réseau électrique.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 236.587.00 euros H.T.

Depuis la loi ALUR, la mise en place de cette zone de PUP prévoit la possibilité de préfinancer les équipements publics par la collectivité et d'imposer la signature d'une convention de PUP aux propriétaires prévoyant le développement de construction, en préalable à la délivrance d'un permis de construire. Cette convention met à la charge du pétitionnaire la part du coût des travaux répondant aux besoins de l'opération pour un montant de 20.077.00 euros H.T. par logement. Cette somme est proportionnée et équitable au regard des autres propriétaires concernés au sein de cette zone de PUP.

A cet effet, Madame la Maire propose qu'une convention soit signée entre la Commune et le pétitionnaire. Elle précisera toutes les modalités de ce partenariat et, en particulier, un délai d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement de 5 ans à compter de la publication de la convention.

Madame la Maire précise que la part des équipements qui n'est pas financée par la convention de Projet Urbain Partenarial pourra être mise à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs du périmètre Pagliard desservi par ces équipements, dans le cadre d'autres conventions de Projets Urbains Partenariaux, ainsi que le permet le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** :

- \* de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial, telle que prévue par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme,
- \* d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur l'assiette foncière du projet de permis d'aménager susvisé, annexée à la présente,
- \* d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;

- **dit** que :

- \* la part des équipements qui n'est pas financée par la présente convention de Projet Urbain Partenarial pourra être mise à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs du périmètre Pagliard desservi par ces équipements, dans les conditions prévues par l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme,
- \* cette part sera répartie entre les différentes opérations futures, selon les critères déterminés dans un document annexé à la convention initiale.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

**N° 2021/10/09 : Projet de vente de terrains communaux**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 3573 et 3574, d'une superficie respective de 279 m<sup>2</sup> et 1.424 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Cuvat ».

Ces parcelles sont situées en zone UHh du Plan Local d'Urbanisme et ont donc vocation à être construites (habitat résidentiel).

Il serait judicieux de proposer ces terrains à la vente et d'affecter le produit de celle-ci au financement de futurs projets communaux.

A cet effet, Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- un accord de principe sur ce projet,
- l'autorisation d'entamer et mener des négociations avec les acquéreurs éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **donne** un accord de principe au projet de vente des parcelles cadastrées section A n° 3573 et 3574, d'une superficie respective de 279 m<sup>2</sup> et 1.424 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Cuvat » ;
- **autorise** Madame la Maire à entamer et à mener des négociations nécessaires correspondantes ;
- **demande** à être tenu informé régulièrement de l'état d'avancement de ce dossier.

suffrages exprimés	14	<i>pour</i>	14	<i>contre</i>	---	<i>abstention</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	-------------------	-----

## 1°/ Commission « Communication »

*Présenté par Monsieur Jacques JAMES*

Le second numéro de la gazette a été distribué dans la seconde quinzaine de septembre.

La Commission s'est réunie le 27 septembre 2021 et a traité du site internet et du contenu du prochain bulletin municipal.

*La prochaine réunion aura lieu le 18 octobre 2021 à 18h00.*

## 2°/ Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »

*Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS*

### 2.1. Projet de réhabilitation du chemin au lieu-dit « les Trébilles »

Le porte-à-porte pour questionner les habitants est terminé. Les retours sont positifs.

### 2.2. Sécurité routière

Les travaux de peinture de signalisation horizontale ont eu lieu du 27 au 29 septembre 2021.

La 1<sup>ère</sup> des deux figurines a été installée Route de Ferrières au niveau du nouveau passage piéton.

Comme de nombreuses personnes ont pu le constater, elle a fait l'objet de dégradation en fin de semaine dernière.

Une plainte est en cours de dépôt.

L'installation de la seconde est prévue pour cette semaine.

### 2.3. Déchets verts

La plateforme du Bois de la Cure sera ouverte, pour la collecte, tous les samedis du 15 octobre au 15 novembre de 10 heures à 17 heures.

*La prochaine réunion est fixée au 12 octobre 2021 à 8h45.*

## 3°/ Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »

*Présenté par Madame Sandrine REBELLE*

### 3.1. Aire de jeux

Suite à un contrôle de sécurité, la structure la plus imposante de l'aire de jeux a été démontée du fait de sa vétusté.

La commande a été passée pour son remplacement ainsi que pour le remplacement du petit toboggan.

Il sera effectué un curage et un drainage de l'aire de jeux. En outre, des parties du bac en bois sont à remplacer, de même que les copeaux de bois. Les travaux sont programmés pour janvier/février 2022.

### 3.2. Agorespace

Le contrôle de sécurité a également mis en évidence des points à corriger au niveau du terrain multisports.

La question du remplacement de la structure se pose.

Des devis sont en cours de réalisation.

### 3.3. Point sur la rentrée

La rentrée du périscolaire s'est bien passée. L'équipe est au complet.

La Responsable périscolaire, Madame Virginie COURTIN, et la nouvelle directrice, Madame Emilie GOUTAL, font le point toutes les semaines afin d'assurer la continuité entre l'école et les services périscolaires.

Concernant les factures impayées des Services Périscolaires, des relances sont encore effectuées pour quelques familles mais la plupart ont régularisé leur situation.

### 3.4. Service Minimum d'Accueil (SMA)

Madame Jessica DA COSTA a posé la question du SMA à VILLY-le-PELLOUX. Il n'y a pas de procédure mise en place dans cette commune. D'autres communes avoisinantes vont être interrogées.

*La prochaine réunion aura lieu le 16 novembre 2021 à 18 heures.*

## 4°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »

*Présenté par Monsieur Jacques JAMES*

La Commission, qui s'est réunie le 16 septembre dernier, a émis les avis suivants :

### 4.1. Urbanisme

#### 4.1.1. Permis de Construire Modificatif

CHEVALIER Alexis pour suppression des panneaux solaires prévus, agrandissement de fenêtres en façade Sud et réduction de la hauteur de la fenêtre en façade Est (2<sup>ème</sup> étage), suppression du auvent en terrasse Sud et mise en place d'une pergola, diminution de la cuve de rétention à 5 m<sup>3</sup> au lieu de 10 parcelle cadastrée section A n° 3783 – 309, route de Cluchina

→ *avis favorable*

#### 4.1.2. Déclarations Préalables

\* DURAND Alexandre pour remplacement de la porte d'entrée, des fenêtres, des volets roulants et habillage encadrement des fenêtres par de la menuiserie aluminium

parcelle cadastrée section A n° 2826 – 1221, route de Proméry

→ *demande de pièces complémentaires*

#### 4.1.2. Déclarations Préalables (suite)

- \* DE FERRAN Nicole pour pose d'une clôture de 1.50 m de hauteur de couleur verte, pour partie en grillage, pour partie en panneaux rigides parcelles cadastrées section A n° 1465-1990 – 309, chemin des Crêts des Crêts  
→ *avis favorable*
- \* BERNARD-GRANGER David pour construction d'une piscine en acier enterrée de 8.94 m x 4.29 m parcelle cadastrée section A n° 1675 – 230, route des Frégnards  
→ *avis favorable*
- \* SPINELLA Alain pour pose de panneaux solaires parcelle cadastrée section A n° 3275 – 295, route des Lavorel  
→ *demande de pièces complémentaires*

#### 4.1.3. Divers

Terrain « Le Marais »

Le CU d'opération a été déclaré positif le 22 juillet 2021.

Suite au rendez-vous du 06 septembre dernier avec un géomètre, nous avons reçu un devis en vue de préparer une déclaration préalable de division.

#### 4.2. Travaux

##### 4.2.1. Route de Proméry

Les projets des actes d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 3971 (ex. n° 1106p) et des parcelles cadastrées section A n° 3505-3507 nous sont parvenus le 15 septembre dernier ;

Les vendeurs ont relevé des erreurs et les ont fait remonter à la SAFACT en charge de leur rédaction.

##### 4.2.2. Route des Caves

La proposition retenue lors de la réunion du Conseil Municipal du 06 septembre dernier a été étudiée.

Elle consistait à prolonger le trottoir hors de l'emprise du fossé le long de la parcelle cadastrée section A n° 2905 et à déplacer l'emprise de la route sur le terrain communal.

La visite sur place a permis de constater que la croix et la borne incendie impactait ce second point. Un déplacement de l'une et de l'autre engendrerait un travail important avec un coût élevé.

La société EUROVIA a été sollicitée afin de lui expliquer la situation et étudier de nouvelles possibilités. Parallèlement, d'autres hypothèses sont à l'étude.

La décision finale sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

##### 4.2.3. Energie et Services de SEYSSEL

\* La date de démarrage des travaux, initialement prévue le 13 septembre 2021, est reportée au 18 octobre 2021.

Les réunions de chantier auront lieu tous les mercredis à 14 heures à compter du 20 octobre 2021.

\* L'intervention pour la toiture de l'abribus « Les Lavorel » est prévue pour la semaine 42 (18 au 22 octobre 2021).

##### 4.2.4. Limitation de vitesse

L'arrêté de limitation de vitesse à 30km/h pour la RD 272 (Prés Ravis) a été pris.

##### 4.2.5. Goudronnage lotissement « Les Alouettes » et Chemin des Cuvattes

Une réunion a eu lieu, le 04 octobre dernier, avec le cabinet de Géomètres MPC et en présence de Monsieur Robert LAVOREL, en vue du goudronnage de la voirie du lotissement. Une consultation va avoir lieu.

Le goudronnage du Chemin des Cuvattes, sur une largeur de 5 mètres, serait réalisé conjointement, conformément à l'engagement pris par Monsieur Dominique BATONNET, ancien Maire, et la signature d'un devis avec la société EUROVIA en novembre 2019.

#### 4.3. Gestion du patrimoine

##### 4.3.1. Cimetière

Les travaux préparatoires à l'informatisation de la gestion du cimetière se poursuivent.

La 2<sup>ème</sup> phase consiste à trier les différents documents : permis d'inhumer, demandes de travaux, demandes de renouvellement de concessions, délibérations, etc...

L'objectif reste de parvenir à une situation précise de l'occupation du cimetière permettant d'enclencher, si besoin :

- les relances pour le renouvellement ;
- les procédures d'abandon ;
- l'étude en vue de l'extension du cimetière.

##### 4.3.2. Évolution des bâtiments du Chef-lieu et extension du stationnement

Une 1<sup>ère</sup> réunion de Comité de Pilotage (COPI) avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est prévue le 21 octobre à 14h30 en Mairie à laquelle les membres de la Commission ad-hoc ont été invités.

#### 4.4. Voirie

Le Département prévoit une intervention pour reprendre le revêtement au carrefour des Routes de Burgaz, de Ferrières et des Caves.

La Commune prendra en charge le début de la Route des Caves et l'entrée du parking de l'école.

*La prochaine réunion est fixée au 15 octobre 2021 à 19h30 et sera, essentiellement, dédiée à la voirie.*

## **5°/ Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »**

*Présenté par Monsieur Jacques COESNON*

Il n'y a pas eu de réunion de la Commission en septembre, ni de location de la salle.

Les activités des associations ont repris dans la salle polyvalente.

*La prochaine réunion est fixée au 20 octobre 2021 à 18h30.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL ou les élus concernés.

## **1°/ Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)**

### **1.1. Conseil Communautaire du 28 septembre 2021**

- \* Modification des statuts du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) pour prendre en compte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) :
  - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
  - défense contre les inondations,
  - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- \* Instauration d'une taxe GEMAPI : l'estimation s'élève à la somme de 100.000 euros pour l'année 2022 ;
- \* Subvention versée au Conciliateur de Justice : 500 euros ;
- \* Suppression de l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitations ;
- \* Convention « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » entre la Région Académique Auvergne Rhône-Alpes et la CCPC : le montant global prévisionnel de 6.487 euros pour l'école de CUVAT est composé comme suit :
  - volet numérique : 3 ordinateurs « enseignants », 3 ordinateurs « élèves » et 1 tableau numérique interactif pour un montant de 6.215 euros,
  - volet services et ressources numériques : 272 euros.

### **1.2. Rapport d'activités 2020**

Le rapport est à disposition au Secrétariat de Mairie.

*Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 26 octobre 2021.*

## **2°/ Gendarmerie ANNECY-MEYTHET**

Les statistiques depuis le début de l'année sont les suivantes :

- 176 gardes à vue,
- plus de 1.600 interventions,
- une baisse de presque 20 % des cambriolages,
- moins 13 % d'atteintes aux personnes,
- près de 2.000 procédures et enquêtes initiées.

## **3°/ S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin Annécien**

Une réunion de la Commission « Mobilité » a eu lieu le 30 septembre 2021 avec pour objet le plan de mobilité du Grand Annecy.

## **4°/ Ecole**

Le gros œuvre du bâtiment périscolaire est terminé. Celui du bâtiment scolaire est en cours.

Ce chantier rencontre des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne la charpente et plus particulièrement le lamellé collé.

## **5°/ Contrôles de sécurité**

La société Alpes Contrôles a procédé aux vérifications des installations situées dans les bâtiments et lieux recevant du public :

- Salle Polyvalente,
- Mairie,
- Église,
- Aire de jeux et agorespace.

Des travaux de mise en conformité sont à prévoir.

## **6°/ Urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le module de Saisine par Voie Electronique (SVE) permet le dépôt dématérialisé des déclarations préalables de travaux.

## **7°/ Correspondant Défense**

Monsieur Henri MASSON a fait un compte-rendu de la journée départementale des correspondants défense qui a eu lieu le 02 octobre dernier.

Il évoque également le « Relais de la Flamme » : passage de la Flamme du Soldat Inconnu à CUVAT le 11 novembre prochain à 14h40 Route de Burgaz, Place de l'Eglise, Route des Caves et Chemin des Trembles.

## **8°/ Energie et Services de SEYSSEL**

La réunion du Comité Syndical s'est déroulée le 5 octobre dernier.

Un nouvel appel d'offres relatif à la fourniture d'électricité a eu lieu pour les 2 années à venir.

L'évolution sera d'environ 12 % sur le montant H.T. d'une facture au tarif règlementé de vente d'électricité pour un client résidentiel.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1°/ Monsieur Philippe CLERJON, représenté par Madame Emilie LAVOREL, demande à ce que l'horaire des réunions du Conseil Municipal puisse être variable.

Madame la Maire rappelle que ce point a été délibéré et voté par délibération n° 2021/07/07 du 05 juillet 2021.

L'horaire retenu, 20 heures, a été choisi en fonction des obligations professionnelles des Conseillers Municipaux.

2°/ Madame Christelle COUFFI demande qu'un article accompagné de photos retrace le « World Clean Up Day » qui s'est déroulé le 18 septembre dernier.

Madame la Maire informe que cette action de ramassage de déchets, organisée par une société privée, sera mentionnée dans le prochain bulletin municipal.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu  
le lundi 15 novembre à 20 heures**

Séance levée à 22h35